

Infractions / Élevage de cochons (engraissement) à Lannilis, Finistère

Mauvais traitements à animaux domestiques exercés ou laissés exercés par un exploitant d'élevage (Article L 215-11, code rural)

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (multiplié par 5 si c'est une personne morale)

- Placement des cochons dans un habitat source de souffrance ;
- Absence de gestion adaptée des cochons agressifs ;
- Insuffisance de luminosité ;
- Absence de matériaux manipulables suffisants ;
- Défaut de soins apportés aux animaux blessés ou malades et la mise à l'isolement des animaux malades ;
- Défaut de ramassage des cadavres et d'hygiène.